



Document d'Objectifs

L'essentiel du Document d'Objectifs

Vallée de l'Epte (FR2300152)

*Validé par le comité
de pilotage du 14 décembre 2010*



Conservatoire
des Sites Naturels
de Haute-Normandie



SOMMAIRE

A/ Description du site, inventaire et analyse de l'existant.....	3
A.1. Présentation générale du site de la Vallée de l'Epte.....	3
A.1.1 Localisation	3
A.1.2 Nature du foncier et occupation du sol.....	3
A.2. Diagnostic écologique	4
A.2.1 Habitats, espèces et états de conservation	4
A.2.1.1 Habitats d'intérêt communautaire	4
A.2.1.2 Espèces d'intérêt communautaire.....	4
A.2.1.2 tableaux récapitulatifs	5
A.2.2 Evaluation écologique du site	7
A.2.2.1 Evaluation du patrimoine floristique	7
A.2.2.2 Evaluation du patrimoine faunistique	7
A.3. Bilan des activités humaines	7
A.4. Analyse des activités humaines et impact sur l'état de conservation des habitats	8
B/ Objectifs de développement durable sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte	9
B.1. Définition locale des objectifs pour tous les habitats et espèces.....	13
B.2. Synthèse et hiérarchisation des objectifs.....	14
B.3. Les Objectifs de développement durable transversaux	15
C/ Propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable	16
C.1. Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000	16
C.2. L'évaluation des incidences	16
C.3. Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000	16
C.3.1. Dispositions générales	16
C.3.2. Une contrepartie du contrat : l'exonération de la TFNB	17
C.3.3. Les Contrats Natura 2000	17
C.3.4 La Charte Natura 2000	17
C.4. Mesures complémentaires	18
D/ Cahier des charges des mesures proposées pour atteindre les objectifs de gestion durable et accompagnement	19
D.1. Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier	19
D.2. Mesures Natura 2000 dans le cadre forestier.....	21
D.3. Mesures Natura 2000 dans le cadre agricole	22
E/ Procédures d'évaluation du document d'objectifs.....	24
E.1. Le suivi scientifique du site.....	24
E.2. Les indicateurs de suivi	24
E.3. L'évaluation	24

A/ Description du site, inventaire et analyse de l'existant

A.1. Présentation générale du site de la Vallée de l'Epte

Les cartes relatives à la présentation du site sont rassemblées dans le Tome III – Atlas cartographique.

A.1.1 Localisation

Le site « Vallée de l'Epte » (nFR2300152), proposé au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est situé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure.

Le site occupe une surface d'environ **948 hectares** et est constitué de **neuf secteurs** répartis sur :

- des versants boisés ou en pelouse le long des Vallées de l'Epte et de la Seine,
- une partie du lit majeur de l'Epte constitué de prairies, boisements alluviaux et peupleraies.

Au total, **11 communes** sont concernées par le site Natura 2000.

Le tableau suivant indique les communes intégrées au site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » (du nord au sud) ainsi que les surfaces concernées par le périmètre de ce site:

Commune	Surface de la commune incluse dans le périmètre Natura 2000 "Vallée de l'Epte" (en ha)	Surface en coteau (en ha)	Surface en vallée humide (en ha)	% de la surface totale du site Natura 2000
Bouchevilliers	12,64	12,64	0	1,33
Guerny	119,15	0	119,15	12,58
Château-sur-Epte	87,49	0	87,49	9,23
Berthenonville	48,4	0	48,4	5,11
Dampsmesnil	62,9	10,52	52,38	6,64
Bus-Saint-Rémy	107,41	55,71	51,7	11,34
Fourges	34,38	0	34,38	3,63
Gasny	124,94	0	124,94	13,19
Sainte-Geneviève-lès-Gasny	162,4	48,67	113,73	17,14
Giverny	162,49	149,74	12,75	17,15
Vernon	25,3	25,3	0	2,67
TOTAL	947,5	302,58	644,92	100,00

A.1.2 Nature du foncier et occupation du sol

A partir du contour actuel du site, une étude cadastrale a permis de recenser 865 parcelles, de tailles très hétérogènes : elles s'échelonnent de 8 m² pour la plus petite à 114 hectares pour la plus grande, avec une moyenne de 2,72 ha.

L'étude cadastrale a également révélé que la majorité des parcelles appartient à des **propriétaires privés**.

Les **boisements** représentent **32%** de la surface du site Natura 2000. Viennent ensuite les **prairies** et les **friches** qui représentent respectivement **26%** et **23%** du site. Les **plantations**, en très grande majorité des peupleraies, adultes ou non (**8%**) et les cultures (**5%**) représentent également des surfaces non négligeables sur ce site. Enfin, la surface occupée par l'**eau libre** couvre une surface d'environ **3%**.

A.2. Diagnostic écologique

A.2.1 Habitats, espèces et états de conservation

A.2.1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Habitats aquatiques

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Habitats forestiers

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Habitats des milieux ouverts

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssio-Sedion albi*

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

6210* : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Habitats rocheux

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

A.2.1.2 Espèces d'intérêt communautaire

Insectes

1044 : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

1078* : Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

1083 : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Poissons

1096 : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

1163 : Chabot (*Cottus gobio*)

Chiroptères

1303 : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

1304 : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

1321 : Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

1323 : Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

1324 : Grand Murin (*Myotis myotis*)

A.2.1.2 tableaux récapitulatifs

Le tableau suivant regroupe les superficies des **huit habitats éligibles** recensés sur le site de la Vallée d'Epte. La surface totale cartographiée est de 983,29 hectares.

Intérêt de l'habitat	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface concernée (ha)	% de la surface cartographiée
Communautaire et prioritaire (*)	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	0,27	0,027%
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	39,05	3,97%
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	167,5	17,03%
	6110* & 6210	Mosaïque d'habitats	0,7	0,07%
	6110* & 8210	Mosaïque d'habitats	0,04	0,004%
Communautaire et non prioritaire	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	25,2	2,56%
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	100,8	10,25%
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	4,2	0,43%
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,81	0,082%
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	88,03	8,95%
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	72,07	7,33%
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Surface non estimée	
	6210 & 9130	Mosaïque d'habitats	2,6	0,26%
	6510 & 6210	Mosaïque d'habitats	3,92	0,4%
TOTAL			505,19	51,38%

Surfaces calculées et arrondies, des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site Natura 2000 « Vallée d'Epte »

Ces données globales montrent donc l'**intérêt écologique** du site qui possède sur plus de la moitié de sa surface (**51,4%**) des habitats éligibles. Ces derniers doivent être maintenus ou rétablis dans un état de conservation favorable conformément à l'article 2 de la directive Habitats.

Le tableau ci-dessous est le **bilan de l'état de conservation de ces habitats**.

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat (surface en hectare)	Etat de conservation (en % par rapport à la surface totale couverte par l'habitat)					
		Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Inconnu
6110*	Pelouses calcaires karstiques (0,27 ha)	-	100%	-	-	-	-
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) (39,05 ha)	6%	24,3%	67,6%	2%	-	-
91E0*	Forêts alluviales résiduelles (Aulnaies-frênaies de l' <i>Alno-padion</i>) (167,5 ha)	5,9%	19,3%	53,5%	20,9%	0,3%	-
6110* & 6210	Mosaïque d'habitats (0,7 ha)	20,4%	79,6%	-	-	-	-
6110* & 8210	Mosaïque d'habitats (0,04 ha)	-	100%	-	-	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (25,2 ha)	0,2%	40,5%	30,1%	29,3%	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (100,8 ha)	0,4%	1,6%	6,8%	73,2%	18%	-
6510	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles (4,2 ha)	-	-	75,9%	24,1%	-	-
8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (0,8 ha)	100%	-	-	-	-	-
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (88 ha)	2,9%	90,6%	5,7%	0,8%	-	-
6430	Mégaphorbiaies riveraines (72 ha)	-	44,1%	51,7%	4,1%	-	-
6210 & 9130	Mosaïque d'habitats (2,6 ha)	-	-	-	100%	-	-
6510 & 6210	Mosaïque d'habitats (3,92 ha)	-	100%	-	-	-	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	100%	-	-	-	-
Habitat d'espèce		Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Inconnu
Habitat de l'Agrion de Mercure (278 ha)		29,3%	23,5%	6,7%	10,9%	21,5%	8,1%
Territoire de chasse et gîtes estivaux de Chiroptères		-	-	-	-	-	100 %

A.2.2 Evaluation écologique du site

A.2.2.1 Evaluation du patrimoine floristique

Sur l'ensemble du site de la Vallée de l'Epte, **87 espèces végétales patrimoniales** pour la Haute-Normandie ont été répertoriées, dont 65 espèces sur les parties en coteaux et 22 espèces sur le lit majeur de l'Epte.

Parmi ces 87 espèces :

- 69 sont considérées comme rares en Haute-Normandie ;
- 44 sont menacées en Haute-Normandie ;
- 42 figurent sur la liste rouge régionale ;
- 12 sont protégées au niveau régional.

A.2.2.2 Evaluation du patrimoine faunistique

- 4 espèces de **Reptiles** inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitat ont pu être observés sur le site de la Vallée d'Epte.

- 10 autres espèces de **Chiroptères** ont été recensées sur le site de la Vallée de l'Epte, toutes inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat.

- **Entomofaune** (Insectes)

Les Orthoptéroïdes (Criquets, Grillons Sauterelles...)

Sur les coteaux de Giverny, 26 espèces ont été répertoriées dont 8 peuvent être considérées comme patrimoniales. Sur le coteau de Bouchevilliers, 12 espèces ont été répertoriées, dont 1 espèce patrimoniale.

Les Lépidoptères

Sur les coteaux de Giverny, 48 espèces de Rhopalocères (papillons de jour) ont été inventoriées dont 18 patrimoniales. 52 espèces d'Hétérocères (papillons de nuit) ont été répertoriées, dont 11 patrimoniales.

Sur le Coteau de Bouchevilliers, 38 espèces de Rhopalocères ont été répertoriées dont 11 patrimoniales.

Les Odonates (libellules et demoiselles)

6 espèces patrimoniales ont été observées sur les coteaux et surtout le long du lit majeur de l'Epte.

A.3. Bilan des activités humaines

Les activités recensées sur le site sont :

- l'agriculture ;
- la sylviculture ;
- la chasse ;
- la pêche
- la randonnée et les promenades ;
- la pratique du VTT ;
- la pratique du quad, moto-cross, 4x4 ;
- le camping sauvage ;
- la pratique du canoë-kayak ;
- la gestion de la rivière et des berges ;
- les projets d'aménagement et d'urbanisme.

A.4. Analyse des activités humaines et impact sur l'état de conservation des habitats

★ L'agriculture et les activités agropastorales

Sur les coteaux, la conservation de pratiques agricoles extensives comme le pâturage est bénéfique au maintien des habitats de pelouses calcaires. En effet, elles permettent de maintenir une diversité de milieux en limitant l'envahissement des pelouses par les ligneux.

L'apport de fertilisants doit être évité, afin de conserver le caractère oligotrophe du milieu.

Dans la vallée, le maintien des prairies le long des rivières et ruisseaux ainsi que la conservation d'une bonne qualité des eaux de rivière est essentielle pour l'Agrion de mercure.

La gestion extensive des prairies par pâturage ou fauche est donc compatible avec les objectifs de gestion définis pour cette espèce.

Par conséquent, les pratiques de gestion intensives telles que l'« engraissement », le sursemis, la fauche précoce et l'utilisation de produits phytosanitaires sont néfastes pour l'Agrion de mercure et la biodiversité en général, car elles entraînent une homogénéisation et un appauvrissement des cortèges floristiques et faunistiques.

Le retournement de prairies en cultures est également très fortement préjudiciable pour l'espèce qui voit ainsi ses zones de chasse disparaître et son habitat se fragmenter.

★ La sylviculture

La populiculture transforme souvent profondément les cortèges herbacés qui se développaient dans les forêts alluviales originelles par atterrissement, surproduction et assombrissement par des densités fortes de Peupliers. L'adaptation des pratiques de populiculture est donc nécessaire pour rendre cette activité compatible avec les objectifs de conservation des boisements alluviaux sur le site.

La gestion sylvicole menée sur les coteaux est à l'inverse compatible avec les objectifs de la directive Habitats. Cependant, le remplacement des peuplements de feuillus indigènes par des essences résineuses ou introduites est à éviter car il conduit à une banalisation des habitats, de la flore et de la faune.

★ La chasse

Sur l'ensemble du site, cette activité est compatible avec le maintien des habitats dans la mesure où aucune plantation fourragère et donc aucune eutrophisation du milieu n'est effectuée sur un habitat Natura 2000. Elle peut participer notamment à l'entretien des chemins et au débroussaillage des espaces non boisés.

★ Les loisirs et le tourisme

- la pêche : l'empoisonnement de la rivière peut influencer les populations indigènes de la rivière. Les pêcheurs contribuent par ailleurs à l'entretien des berges de l'Epte ;
- La randonnée pédestre et le VTT sont pratiqués majoritairement sur les chemins prévus à cet effet, sans porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire situés à proximité. Cependant, la création de nouvelles pistes au même titre que l'exercice de ces activités en dehors des chemins, constituent un risque de dégradation des habitats par le piétinement, le passage répété des VTT, *etc.*
- Le camping sauvage, les feux de camp, et les décharges sauvages sont évidemment nuisibles aux habitats naturels ;
- La pratique du canoë-kayak, lorsqu'elle n'est pas contrôlée, peut éventuellement poser problème localement (destruction des herbiers aquatiques, destruction des berges aux points de débarquement...)
- La circulation d'engins motorisés peut également être préjudiciable aux habitats naturels (dérangements, destruction de la strate herbacée...).

★ Les projets d'aménagement

Les aménagements peuvent occasionner des détériorations de milieux naturels et des perturbations pour les espèces. Sur le site de la Vallée de l'Epte, une certaine pression d'urbanisation existe, notamment sur les communes de Giverny et de Sainte-Geneviève-lès-Gasny. Les extensions de zones bâties peuvent nuire à la qualité des pelouses à Orchidées déjà gagnées par ces aménagements.

Par ailleurs, les activités industrielles, les stations d'épuration et les systèmes d'assainissement non collectifs peuvent également avoir des conséquences non négligeables sur la qualité des eaux de l'Epte.

★ Entretien des bords de routes et chemins

Le gyrobroyage et la pulvérisation d'herbicides le long des bermes et talus routiers peuvent affecter certains habitats d'intérêt communautaire (comme les pelouses à Orchidées) ainsi que les espèces qui leur sont inféodées.

Des modes de gestion plus raisonnés doivent être encouragés, à l'instar du Conseil Général de l'Eure qui met en œuvre une gestion différenciée des bords de routes départementales depuis 2009.

B/ Objectifs de développement durable sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive Habitats, a pour objectif principal « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ».

L'article 2 de cette Directive précise cet objectif en trois points :

« 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. »

Le tableau suivant reprend les principaux objectifs de gestion par habitat et par espèce, et les principales actions positives ou négatives qui peuvent y être associées (et dont l'origine peut relever de plusieurs activités).

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation	Activités présentes	Objectif général	Principales actions favorisantes pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites d'orchidées remarquables)	Habitat rare et en régression : encore en assez bon état de conservation, mais fortement menacé par le développement des ligneux et des herbacées sociales	Zones souvent chassées, pâtures pour chevaux et ovins, gestion écologique par le CSNHN, plantation de résineux (rare)	Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant les zones ouvertes	Pâturage extensif, débroussaillage, déboisement, fauchage tardif	Abandon (et enrichissement), labour (sauf expérimentation), activités de loisir non contrôlées (motocross, quad...), fréquentation répétée et destructrice (camping, feux, dépôt d'ordures, cueillette...), pâturage intensif, plantations (sylviculture ou espèces exogènes)
6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat rare, ponctuel et fragile	Fréquentation par les promeneurs	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs, déboisement ponctuel si nécessaire	Surfréquentation (piétinement, feu...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions)
8210 : Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat très ponctuel, offrant dans de très rares occasions la possibilité à quelques arbustes de s'implanter	Fréquentation par les promeneurs	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs, déboisement ponctuel si nécessaire	Surfréquentation des points de vue (piétinement, feu...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions), éventuellement escalade, recherche de fossiles
6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Présence ponctuelle, souvent amendé, pacagé ou abandonné	Fauche, plantation de noyers, fréquentation par les promeneurs	Incitation à la gestion extensive, maintien et restauration d'éléments bocagers	Fauche tardive, pâturage extensif au moment du regain, entretien et restauration des éléments paysagers (arbres isolés et haies)	Labour, semis, fauche précoce, surpâturage, fertilisation, utilisation de produits chimiques, plantations de ligneux, abandon, surfréquentation (feu, ordures...), urbanisation

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation	Activités présentes	Objectif général	Principales actions favorisantes pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	Habitats en progression, suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires, habitats dans l'ensemble assez jeunes	Chasse, exploitation forestière (bois de chauffage), fréquentation par les promeneurs	Maintien et amélioration des modes de gestion actuels, incitation aux plans de gestions	Gestion diversifiée, futaie jardinée, taillis sous futaie, maintien des ourlets forestiers, maintien d'arbres morts et des corridors biologiques	Pistes d'exploitation mal placées, plantations monospécifiques, coupes rases, plantation et envahissement par les résineux et feuillus exogènes, décharges sauvages, urbanisation
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole					
91E0* : Aulnaies à hautes herbes	Etat de conservation globalement moyen	Populiculture, chasse, exploitation du bois de chauffage	Maintien d'un boisement clair et humide	Maintien/restauration du régime hydrique, maintien d'arbres morts et des corridors biologiques, adaptation des pratiques de populiculture	Populiculture intensive, Comblement, remblaiement, drainage, endiguement, décharges
91E0* : Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux					
3260 : Ruisseaux et petites rivières neutres à basiques	Etat de conservation très disparate : globalement bon pour l'Epte, et moyen sur ses ruisseaux affluents	Canoë, Pêche, Activités industrielles, Stations d'épuration	Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème (écoulement) ; maintien/restauration de la qualité (et quantité) des eaux	Diminution de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'envasement (par les phénomènes d'érosion et de ruissellement), Amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux (usées et pluviales), Reconnexion hydraulique, Gestion des espèces invasives	Endiguement, comblement, remblaiement, curages drastiques, faucardage, fertilisation des parcelles voisines, utilisation de produits chimiques, pollutions, dépotoirs...
6430 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Etat de conservation moyen à bon	Populiculture, Chasse, fréquentation due à la pêche	Maintien de mosaïques d'habitats, protection de l'hydrosystème	Gestion éventuelle des végétaux exotiques invasifs, coupes d'arbustes espacées dans le temps, fauche tournante espacée dans le temps, adaptation des pratiques de populiculture	Pâturage et/ou fauche (si pratiqué tous les ans), populiculture intensive, retournement et mise en culture (<i>Miscanthus</i> ou autre) comblement, remblaiement, drainage, endiguement, décharges
6430 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes					

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation	Activités présentes	Objectif général	Principales actions favorisantes pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
8310 : Grottes à chauves-souris	Bon état de conservation	plus aucune	Maintien de la tranquillité du site, Amélioration des connaissances	Pose de grille interdisant l'entrée de la grotte, Préservation des abords de la grotte	Feux, camping sauvages, dérangements
Habitats de l'Agrion de Mercure	Etat de conservation très différent selon les secteurs	Pâturage, Cultures, Pêche, Canoë, Activités industrielles	Maintien des prairies pacagées attenantes aux ruisseaux et cours d'eau, Maintien de la qualité des eaux et de sa libre circulation, de l'éclaircissement des ruisseaux et des petits hélophytes	Incitation à préserver les prairies pacagées, coupe d'arbustes le long des ruisseaux, entretien raisonné des berges et ruisseaux	Endiguement, comblement, remblaiement, curages drastiques, faucardages des hélophytes, Retournement des prairies en parcelles cultivées intensivement, fertilisation des parcelles voisines, utilisation de produits chimiques, pollutions, dépotoirs

ESPECE	ÉTAT DE CONSERVATION	OBJECTIF GENERAL	ACTIONS FAVORABLES	ACTIONS DEFAVORABLES
Agrion de mercure	Espèce rare et en régression	Maintien et restauration des populations	- Maintien des prairies et des petits ruisseaux ensoleillés - Maintien/restauration de la qualité de l'eau	- Pollution organique, assèchement, boisement, retournement des prairies
Ecaille chinée	Espèce assez commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Fauche hétérogène dans le temps et dans l'espace	- Abandon des pelouses ouvertes sur fortes pentes
Lucane cerf-volant	Espèce commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'arbres morts au sol (souches, rondins...)	- Coupe rase - Enlèvement des rémanents forestiers et des souches
Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées	Peu commun à rare, en régression	Maintien et restauration des populations	- Maintien des prairies, des haies et des ripisylves - Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	- Mise en culture des prairies - Destruction de haies - Dérangement du site d'hibernation, réfection des combles et des granges, insecticides, pollutions lumineuses...
Vespertilion de Bechstein	inconnu	Maintien des populations	- Maintien des vieux arbres et des arbres morts	- Destruction des vieux arbres, insecticides...
Chabot et Lamproie de Planer	inconnu	Maintien et restauration des populations	- Diminution de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires - Diminution de l'envasement - Amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux, libre circulation piscicole, - Gestion des espèces invasives	- Pollutions - Destruction des berges - Concrétionnement - Envasement - Ouvrages infranchissables...

B.1. Définition locale des objectifs pour tous les habitats et espèces

Le premier objectif de la directive Habitats est de contribuer à conserver la biodiversité à l'échelle européenne. Dans cette optique, une liste d'habitats d'intérêt communautaire a été établie et ajoutée en annexe I de ladite directive.

Cependant, gérer ces formations végétales indépendamment les unes des autres n'est pas forcément compatible avec un maintien de la diversité biologique. En effet, il existe un certain nombre de connections entre les divers habitats.

Ces milieux de transition ou « **corridors** » présentent rarement un intérêt communautaire mais ils sont indispensables au bon fonctionnement général du système écologique du site.

L'objectif principal pour le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte est donc le maintien et la restauration des habitats d'intérêts prioritaire et/ou communautaire tout en préservant une **mosaïque de formations végétales** indispensables à la pérennité de la biodiversité.

D'autre part, on observe la présence d'**espèces invasives** (animales et végétales) sur la quasi-totalité du site Natura 2000 : priorité doit être donnée à la maîtrise (sinon à l'éradication quand cela est possible) de ces espèces indésirables.

B.2. Synthèse et hiérarchisation des objectifs

L'ensemble des grands objectifs de développement durable peuvent être hiérarchisés de la manière suivante, avec comme clé d'entrée, celle utilisée pour les groupes de travail, c'est-à-dire les types de milieux rencontrés :

Type de milieu	Habitats/espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
Milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - 8210 : Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 1044 : Agrion de mercure - 1078 : Ecaille chinée - toutes les espèces de Chiroptères 	Maintien/restauration des milieux ouverts	1
		Maintien des prairies pacagées en fond de vallée	1
		Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires	1
		Favoriser la gestion extensive des milieux	1
		Restauration et entretien des haies et des vergers	2
		Maintien d'une mosaïque d'habitats	2
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) - 9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> - 1083 : Lucane cerf-volant - toutes les espèces de Chiroptères 	Adaptation des pratiques de la populiculture (et de la sylviculture en général) pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux	1
		Maintien/restauration du régime hydrique	1
		Maintien d'arbres morts ou dépérissants	2
		Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat	2
Milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> - 1044 : Agrion de mercure - 1163 : Chabot - 1096 : Lamproie de Planer 	Maintien/restauration de petits ruisseaux éclairés	1
		Restauration de la diversité physique des cours d'eau	1
		Restauration de la libre circulation piscicole	1
		Amélioration de la qualité des eaux	1
		Entretien raisonné des berges et de la ripisylve	2
Milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - 8310 : Grotte non exploitée par le tourisme - toutes les espèces de Chiroptères 	Maintien de la tranquillité du site d'hibernation	1
Tout type de milieu	tous	Limitation voire éradication des espèces invasives	1
	toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	1

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

B.3. Les Objectifs de développement durable transversaux

En dehors des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux peuvent être mis en évidence. Ils sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

Objectifs de développement durable du site Natura 2000	Priorité*
Maîtriser l'urbanisation en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site Vallée de l'Epte	1
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte/trame bleue)	1
Encourager la gestion différenciée des espaces verts communaux et privés	2
Sensibiliser et informer la population	1
Améliorer les connaissances naturalistes (Chiroptères, Poissons, Insectes, Mollusques, Ecrevisses...)	2
Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob	1
Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

C/ Propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable

C.1. Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000

En France, la mise en place du réseau Natura 2000 ne génère pas de nouvelle réglementation sur les sites proposés. Cette procédure s'appuie sur des textes existants déjà dans le cadre des codes en vigueur ; elle renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000.

C.2. L'évaluation des incidences

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'assurer que tout nouveau projet prévu à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000, que le document d'objectifs soit validé ou pas.

La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 institue un système de listes positives de plans, projets, programmes d'activités, installations, ouvrages, travaux d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage (PPPM) devant être évalués du point de vue des sites Natura 2000.

Le dispositif d'application de cette loi prévoit la parution de deux décrets devant établir les listes de références des activités qui seront soumises à évaluation des incidences.

Le premier décret d'application paru le 9 avril 2010 fixe la liste des plans et projets relevant d'un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Ce décret prévoit deux types de listes :

- une liste nationale soumise à évaluation sur tout le territoire métropolitain,
- une liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département, et prenant en compte les spécificités de chaque territoire (dans le département de l'Eure, cet arrêté préfectoral a été validé le 30 décembre 2010).

Un second décret (non paru) instituera une seconde liste locale d'activités soumises à l'évaluation des incidences non encadrées par un régime administratif.

Toute personne souhaitant élaborer un PPPM figurant sur l'une de ces trois listes devra adresser une évaluation d'incidences à l'autorité administrative en charge de l'instruction du projet.

Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur la conservation d'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du PPPM.

Sans solutions alternatives possibles et avec persistance des effets négatifs, l'autorisation peut être accordée si le PPPM est motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires et la Commission européenne en est tenue informée. Dans le cas particulier d'effets significatifs sur une espèce ou un habitat naturel prioritaire au titre de la directive, l'autorisation peut être accordée pour un PPPM ne présentant pas d'intérêt public majeur, mais après avis de la Commission Européenne et la proposition de mesures compensatoires.

C.3. Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000

C.3.1. Dispositions générales

L'article **L.414-1 du code de l'environnement** précise que les sites Natura 2000 font l'objet de **mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations** des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités locales et sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L.414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins, aux biotopes ou aux sites classés.

La signature d'une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 est basée sur le volontariat.

C.3.2. Une contrepartie du contrat : l'exonération de la TFNB

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que *"les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur"*.

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- **être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel** de désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) **et dotés d'un document d'objectifs approuvé** par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

C.3.3. Les Contrats Natura 2000

L'article **L.414-3 du code de l'environnement** définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « **contrats Natura 2000** ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un **ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 [...] ».

De manière générale, le contrat est signé pour une **durée minimale de 5 ans**. Les engagements pris dans le cadre de ces contrats peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- des **actions ponctuelles** (actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat),
- des **actions d'entretien** récurrentes.

Chaque action est constituée d'**engagements non rémunérés** qui correspondent à des bonnes pratiques de gestion et ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et d'**engagements rémunérés**, qui correspondent à des pratiques de gestion particulières allant au-delà des pratiques classiques et pour lesquelles des mesures financières d'accompagnement sont prévues dans le DOCOB.

C.3.4 La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est issue de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. La circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 vient préciser son contenu, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet au signataire de s'investir volontairement dans une gestion en adéquation avec les objectifs définis dans le DOCOB, en souscrivant des **engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000**. Les engagements proposés n'entraînent **pas de surcoût de gestion**, et ne sont donc **pas rémunérés**. Cependant, elle donne en contrepartie accès à des **exonérations fiscales** (TFNB) et à certaines **aides publiques** (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée minimale de **5 ans**. Outre

les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, **toutes les activités** pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte.

Des **recommandations et engagements** sont formulés par **type de milieu naturel** (milieux forestiers, milieux herbacés, etc.). Ces derniers doivent pouvoir être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut alors conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000.

C.4. Mesures complémentaires

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales ou de la charte Natura 2000, le Document d'objectifs peut préciser des actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le site afin d'améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que d'améliorer la connaissance du site.

Les mesures proposées ci-dessous ne sont pas exhaustives :

- Mesures de protection possibles en concertation avec les acteurs locaux
- Intégration de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et des zones humides dans les documents d'urbanisme
- Formation des agents des collectivités territoriales et des gestionnaires de réseaux à la gestion différenciée des espaces verts et des talus routiers
- Mesures permettant une amélioration de la qualité des eaux
- Corridors écologiques et trame verte et bleue
- Information sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Information du grand public sur les espèces exotiques invasives
- Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Amélioration des connaissances naturalistes du site

D/ Cahier des charges des mesures proposées pour atteindre les objectifs de gestion durable et accompagnement

D.1. Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

Code	Mesures	Habitats naturels et espèces visés	Montant des aides
MESURES DE RESTAURATION			
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	H6110*, H6210*, H6430, H8210 E1044, E1078*, E1303, E1304, E1321, E1324	80% ou 100% des dépenses
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6110*, H6210*, H6430 E1044, E1078*, E1303, E1304, E1321, E1324	
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	H6110*, H6210*, H8210	
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	H3260, H6430, H91E0* E1044, E1096, E1163, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	H3260, H6430, H91E0* E1044, E1096, E1163	
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	H3260, H6430, H91E0* E1044, E1096, E1163	
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	H3260, E1096, E1163	
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	H8310 E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	H6110*, H6210*, H8210	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	E1044	
MESURES D'ENTRETIEN			
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6110*, H6210*, H6430 E1044, E1078*, E1303, E1304, E1321, E1324	80% ou 100% des dépenses
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	H6110*, H6210*, H6430, H6510 E1044, E1078*, E1303, E1304, E1321, E1324	
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	H6110*, H6210*, H6430, H6510, H8210 E1044, E1078*, E1303, E1304, E1321, E1324	

Code	Mesures	Habitats naturels et espèces visés	Montant des aides
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	80% ou 100% des dépenses
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	H3260, H6430, H91E0* E1044, E1096, E1163, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	

(* habitat ou espèce prioritaire)

D.2. Mesures Natura 2000 dans le cadre forestier

Code	Mesures	Habitats naturels visés	Montant des aides
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	H6210, H8210, H6430 E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 10 000€ HT par hectare travaillé.
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	E1323, E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à : - 8 960 € par hectare, - ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires », - ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	H91E0* E1096, E1163, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 5770 € par hectare réhabilité ou recréé, ou bien 19 € par mètre linéaire réhabilité ou recréé.
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	H3260, H6430, H91E0* E1096, E1163	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à : - 65 € par mètre linéaire pour l'allongement de voiries existantes ; - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif ; - 3000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau ; - 860 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	H3260, H6430, H91E0*, H6110*, H6210*, H8210,	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 15 000€ par hectare travaillé
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	H9130, H91E0* E1083, E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	Forfait régional de 100 euros par arbre quelque soit l'essence. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€ par hectare engagé
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	H91E0*, H6430	Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 50 000 €
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 3 000€ par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	H91E0* E1303, E1304, E1321, E1323, E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 1 300€ par hectare engagé.

(* habitat prioritaire)

D.3. Mesures Natura 2000 dans le cadre agricole

Les exploitants agricoles gestionnaires de parcelles incluses dans un site Natura 2000 peuvent solliciter un contrat Natura 2000 « agricole » mobilisant la mesure 214 du PDRH.

Ces contrats sont appelés Mesures Agro-Environnementales Territorialisées car leur objectif est de répondre à des menaces localisées sur des territoires bien définis (sites Natura 2000, zones humides...)

Sur le site de la Vallée de l'Epte **deux territoires** distincts ont été délimités :

Le territoire « Site Natura 2000 – Coteaux, vallée de l'Epte ». Celui-ci ne prend en compte que la partie « coteaux » du site Natura 2000, ce qui représente 303 hectares (dont 23 ha en SAU) sur les 948 ha que totalise l'ensemble du site Natura 2000.

Ce territoire a été établi pour répondre à la très forte diminution de l'activité pastorale à l'origine de la réduction progressive des surfaces en pelouses sèches sur la vallée de l'Epte.

L'enjeu agricole pour ces habitats est de rendre le pâturage des coteaux calcaires plus attractif en :

- Restaurer des espaces pastoraux par la réouverture de surfaces (coupe d'arbres, débroussaillage).
- Maintenir l'ouverture des surfaces par des pratiques pastorales adaptées et des actions mécaniques telles que du débroussaillage ou de la fauche.

Concernant les autres milieux présents sur les coteaux (prairies, haies), l'objectif est de :

- Gérer de manière extensive les prairies maigres de fauche.
- Limiter le chargement et la fertilisation sur les prairies non communautaires adjacentes aux pelouses.
- Préserver les éléments structurant du paysage.

Le territoire « Site Natura 2000 – Zone humide, vallée de l'Epte ». Il concerne le « **fond de vallée** » du site Natura 2000 soit environ 645 hectares (dont 278,5 ha en SAU).

Les parcelles concernées par ce territoire sont situées pour la majorité en bord de l'Epte et/ou à proximité de ruisseaux et de fossés. Ce sont essentiellement des prairies gérées par du pâturage, plus ponctuellement par de la fauche.

Les enjeux agricoles sont ici directement liés à la préservation des zones humides. Pour garantir leur maintien dans un bon état de conservation, il est nécessaire de :

- Limiter le chargement UGB,
- Diminuer les apports de fertilisants (hors restitution par le pâturage) et de produits phytosanitaires,
- Gérer de manière adaptée extensive les mégaphorbiaies,
- Maintenir les éléments structurant du paysage,
- Favoriser la remise en herbe ou en gel des cultures en bord de cours d'eau.

Afin de répondre à ces différents enjeux agro-environnementaux, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées ont été élaborées à partir des cahiers des charges nationaux et après trois réunions de concertation avec la profession agricole.

Ainsi, sur **coteaux calcaires**, les mesures suivantes ont été proposées en 2010 :

Habitats/espèces visés	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement /ha/an
Pelouses ouvertes	HN_CEPT_PL1	Gestion des pelouses ouvertes par pâturage	146 €
Pelouses faiblement à moyennement embroussaillées	HN_CEPT_PL2	Gestion des pelouses faiblement à moyennement embroussaillées par entretien mécanique	111,20 €
	HN_CEPT_PL3	Gestion des pelouses faiblement à moyennement embroussaillées par entretien mécanique et pâturage	181,20 €
Pelouses fortement embroussaillées	HN_CEPT_PL4	Ouverture des pelouses fortement embroussaillées avec entretien mécanique	219 €
	HN_CEPT_PL5	Ouverture des pelouses fortement embroussaillées avec entretien mécanique et pâturage	279,39 €
Prairies	HN_CEPT_PN1	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	197,26 €
	HN_CEPT_PN2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	261 €
Prairies de fauche	HN_CEPT_PF1	Gestion des prairies maigres de fauche sans fertilisation	228 €
	HN_CEPT_PF2	Gestion des prairies maigres de fauche sans fertilisation avec mise en place d'un retard de fauche	281,31 €
Haies	HN_CEPT_LI1	Entretien des haies (1 coté)	0,19 €
	HN_CEPT_LI2	Entretien des haies (2 cotés)	0,34 €

Sur la partie en **zone humide**, les mesures suivantes ont été proposées en 2010 :

Habitats/espèces visés	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement /ha/an
Prairies	HN_VEPT_PN1	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	197,26 €
	HN_VEPT_PN2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	261 €
Mégaphorbiaies	HN_VEPT_MG1	Gestion extensive des mégaphorbiaies	111,20 €
Cultures	HN_VEPT_HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours	355,26 €
	HN_VEPT_GE1	Mise en place d'un gel biodiversité sur labours	126 €
Haies	HN_VEPT_LI1	Entretien des haies (1 coté)	0,19 €
	HN_VEPT_LI2	Entretien des haies (2 cotés)	0,34 €
Ripisylves	HN_VEPT_LI3	Entretien des ripisylves	0,83 €
Arbres têtards	HN_VEPT_LI4	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	3,47 €
Mares	HN_VEPT_LI5	Restauration et entretien de mares	55,85 €

E/ Procédures d'évaluation du document d'objectifs

E.1. Le suivi scientifique du site

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article R.214-27 stipule que « L'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...]. »

Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du document d'objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des contrats Natura 2000 et répondre aux objectifs de gestion durable du site.

L'évaluation des résultats scientifiques sera basée sur les constats d'augmentation, de maintien ou de diminution des surfaces d'habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaire. Ces constats se feront par comparaison de la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces à l'état initial et au moment de l'évaluation et par le recensement des espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

De plus, l'évaluation de la qualité globale du site devra être appréciée par la comparaison des inventaires floristiques et faunistiques à l'état initial, au moment de l'évaluation ainsi que par la cartographie des dégradations d'origine anthropique constatées pendant la période de mise en œuvre du document d'objectifs.

E.2. Les indicateurs de suivi

Le suivi et l'évaluation du DOCOB sont basés sur des éléments mesurables par des indicateurs. Il existe différents types d'indicateurs :

- **Indicateurs de moyens** (moyens humains et financiers),
- **Indicateurs de réalisations** (nombre de contrats signés, surfaces contractualisées par mesure, par habitat, etc.),
- **Indicateurs de résultats** (effet direct) **ou d'impacts** (effet indirect).

Ces derniers peuvent être définis comme « une valeur en général quantifiée (souvent calculée à partir de plusieurs variables) qui mesure les niveaux de réalisation ou d'effet par rapport à un objectif à atteindre ».

E.3. L'évaluation

Trois différentes étapes de l'évaluation du DOCOB et du site Natura 2000 peuvent être distinguées.

- La première étape correspond aux choix des indicateurs qui serviront de référence pour le suivi de l'évaluation (**évaluation ex ante**).
- La deuxième étape doit être consacrée à une évaluation régulière des actions, sur la base des indicateurs. Cette évaluation, **chemin faisant**, permettra de produire des rapports annuels d'activités et donc de préparer la révision du DOCOB.
- Enfin, la troisième étape consistera en la réalisation de l'**évaluation finale** du DOCOB au terme des 6 ans d'application.

Pour mener à bien cette évaluation, un suivi annuel du document d'objectifs et du site Natura 2000 sera réalisé par la structure animatrice du site Natura 2000.